

Affaire n°2017 - 104

**DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC –
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE AVANT CESSION**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Zone Industrielle – Zone Artisanale de Bras-Panon, un échange foncier a été rendu nécessaire entre la Commune et la société MAUVILAC.

A cet effet, il a été proposé la transaction amiable ci-après :

- Acquisition par la Commune des lots B (AH 1878) et C (AH1879) (issus de la parcelle AN 978) contenances respectives de 165 m² et 4 m².
- Cession par la Commune de la parcelle AH 1863, d'une contenance de 23 m².

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la transaction proposée.

Cependant, avant la cession de la parcelle AH 1863, il est nécessaire de procéder préalablement au déclassement du domaine public, de ladite parcelle, en vue de son incorporation dans le domaine privé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de la parcelle AH 1863
- Approuve son déclassement du domaine public
- Autorise son classement dans le domaine public communal
- Autorise le Maire à signer les actes y afférents


Le Maire,

Daniel GONTHIER.

Commune :
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1244 X
Document vérifié et numéroté le 25/09/2017
A CDIF Saint Denis
Par Laurent DAMOUR
INSPECTEUR
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
dif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
_____, le _____

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 25/09/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par COLLANGETTE (2)
Réf. : REQ DIV
Le 30/08/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précitez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (maitre, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)



Commune : 974402
Bras-Panon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/10/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 30/08/2017..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .BRAS-PANON....., le 30/08/2017.....

Document dressé par
COLLANGETTE Jimmy.....
à BRAS-PANON.....

Date 30/08/2017.....

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités ou signatures d'un seul titulaire du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

DA NUMERIQUE

